



**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU
4 NOVEMBRE 2021**

La séance est ouverte à 19 heures.

Étaient présents :

Mesdames DETHIOUX - DOY - FRAISSE-SIBILLE - JEANJEAN - JUQUEL-LASSALLE - MUGUET - PAILLASSEUR
Messieurs BAUDUIN - BERARD - BESSON - DEBIASE - DUCLOUX - FOUILLAND LORIA - PROST

Ont donné pouvoir :

Madame CATHERINEAU à Madame FRAISSE-SIBILLE
Monsieur GERGAUD à Monsieur BESSON
Madame GHIDINA à Madame JEANJEAN
Madame GOUOT à Madame PAILLASSEUR
Monsieur MOREAU à Monsieur BERARD
Monsieur TOURNIER à Monsieur FOUILLAND

Étaient absents :

Mesdames CATHERINEAU, GHIDINA, GOUOT
Messieurs GERGAUD, MOREAU, TOURNIER, WENGORZEWSKI

Monsieur le Maire ouvre la séance, installe Madame MUGUET dans ses nouvelles fonctions de conseillère suite à la démission de Madame TURPIN, et lui souhaite la bienvenue

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 30 juin 2021 : Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions

Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 2 septembre 2021 : Adopté par 18 voix pour et 4 abstentions.

2021-039 : Classement chemin rural de LA VAURE -mise à jour du tableau des voies communales

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le chemin rural de LA VAURE demande à être classé en voie communale. Le linéaire concerné est de 1.8 km, son classement dans le domaine public communal ne portera pas atteinte aux droits des riverains, et ne nécessite pas le recours à une enquête préalable à ce classement. Parallèlement à cette décision de classement, il est procédé à une mise à jour du tableau de classement unique des voies communales.

Le Conseil municipal après avoir exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à 18 voix pour et 4 voix contre, le classement du chemin de LA VAURE dans les voies communales, demande la mise à jour du tableau des Voies communales, et autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2021-040 : Décision modificative n°1 – Budget principal

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP) complété du budget supplémentaire (BS). En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés. De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins. Monsieur le Maire fait les propositions suivantes :

Section d'investissement :

- Section recettes chapitre 13 : subvention d'investissement, article 1328 : autres : 300 €
- Section dépenses chapitre 21 immobilisations corporelles, article 2118 : autres terrains : 300 €

Section de fonctionnement :

- Section dépenses : chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6574 subventions aux associations et autres personnes de droit privé : -400 €
- Section dépenses : chapitre 65 : autres charges de gestion courante, article 6542 : créances éteintes : +400 €

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°2021-012 du 7 avril 2021 adoptant le budget principal en section de fonctionnement de 3 841 570.37 € et en section d'investissement de 2 202 885 €

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide d'adopter à l'unanimité la décision modificative n°1, toutes sections confondues, et autorise Monsieur le Maire à signer toute pièces et à intervenir.

2021-041 : Admission en non valeur -créances éteintes- exercice 2021- Budget principal

Monsieur le Maire présente à l'assemblée un état des titres irrécouvrables transmis par Madame la Trésorière d'Oullins concernant le budget communal pour lequel elle a demandé l'admission en créances éteintes.

Il s'agit d'un titre de recette émis par la commune qui correspond à une recette liée à la perception d'une T.L.P.E. pour lequel le trésor public ne peut plus effectuer de recouvrement.

- Le montant s'élève à 367, 20 €.

Le conseil municipal, vu le C.G.C.T. est invité à se prononcer à ce sujet.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'admettre en créance éteinte le titre de recettes, selon l'état transmis par Madame la Trésorière d'Oullins dont le montant est de 367,20 €, et précise que les crédits budgétaires sont ouverts sur l'exercice 2021 au chapitre 65 article 6542 du budget communal, section dépenses de fonctionnement

2021-042 : Créations d'emplois

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il convient, de modifier le temps de travail de notre ASVP adjoint technique de 30 heures à 35 heures à compter du 1^{er} janvier 2022, et de modifier également l'emploi d'adjoint du patrimoine en assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques, au vu des missions demandées à compter du 1^{er} décembre 2021.

VU le Code général des Collectivités territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

VU le décret n°2010-329 du 22 mars 2010, modifié portant statut particulier du cadre d'emploi des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de créer un emploi d'adjoint Technique permanent à temps complet, et un emploi d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet, précise que lesdits emplois ainsi créés bénéficieront de l'échelle indiciaire et de la durée de carrière prévues par le statut particulier de leur grade, de fermer les emplois d'adjoint technique à temps non complet créé par la délibération 2020-034, à compter du 1^{er} janvier 2022 et d'adjoint territorial du patrimoine créé par la délibération 2020-052 à compter du 1^{er} décembre 2021, de modifier en conséquence le tableau théorique des effectifs de la Commune de Montagny, et précise également que les crédits nécessaires à l'application de la présente délibération seront inscrits au budget primitif de la Commune – Exercice 2021 – chapitre 012 Dépenses de personnel.

2021-043 Désaffectation et déclassement de la parcelle AC n°24 -ateliers services techniques

La commune de Montagny est propriétaire d'un ténement immobilier cadastré section AC n°24 qui abrite aujourd'hui les services techniques.

Aujourd'hui cet immeuble s'avère trop exigü, vétuste, et non fonctionnel pour répondre aux besoins des services techniques qui vont être très prochainement délocalisés. La commune ne souhaite pas garder ce bien dans son patrimoine. Dès lors, pour permettre à la commune de disposer de ce bien, en vue d'une cession ultérieure, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation du ténement immobilier cadastré section AC n° 24 pour une contenance de 1600 m², comprenant un bâtiment à usage d'entrepôt, un bâtiment annexe à usage de bureau et de sanitaire et d'un terrain attenant, et son déclassement au domaine public pour être intégré dans le domaine privé communal. Il est proposé au conseil municipal :

- De désaffecter le ténement immobilier section AC n° 24,
 - D'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal.
- Etant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement des services techniques soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité de désaffecter le ténement immobilier section AC n° 24, d'en prononcer le déclassement du domaine public et de l'intégrer au domaine privé communal, étant entendu que ces décisions deviendront effectives à compter du déménagement des services techniques soit au plus tard le 1^{er} janvier 2022, et autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2021-044 : Election d'un délégué suppléant de la commune auprès du syndicat pour la station d'épuration de Givors (SYSEG)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la démission du conseil municipal de Madame TURPIN Noëlle le 22 septembre 2021. Il rappelle que Madame TURPIN Noëlle avait également été élue au titre de déléguée suppléante au SYSEG, il convient donc de procéder à une nouvelle élection. Monsieur le Maire fait appel à candidature. Monsieur BERARD se déclare être candidat. Monsieur BERARD ayant obtenu la majorité absolue (22 voix sur 22 voix) et déclaré élu de la commune de Montagny auprès du Syndicat pour la station d'épuration de Givors

2021-045 : Modification de l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le R.A.M. doit changer de nom et s'appellera selon l'ordonnance du 19 mai 2021 relative aux services des familles le Relais Petite Enfance pour mieux correspondre aux missions qui lui sont dévolues. En effet depuis sa création le R.A.M. est devenu un acteur central de la petite enfance. Ce service gratuit est un lieu d'information, d'échange, d'accompagnement et de soutien pédagogique et administratif à un public varié (futurs parents, parents employeurs, candidats à l'agrément, assistants maternels, gardes à domicile et partenaires). Il renseigne sur le mode de garde de la commune. Le nom de R.A.M. semble aujourd'hui trop restrictif car cette structure s'adresse autant aux assistants maternels qu'aux parents ou futurs parents et gardes à domicile. Par conséquent, nous devons décider et à la demande de la C.A.F. de modifier l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance afin de permettre au public de s'orienter vers ce lieu dédié à la petite enfance et de découvrir ses différentes missions. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question. Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la modification de l'appellation Relais Assistants Maternels en Relais Petite Enfance, et autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

2021-046 : Modification du Règlement de fonctionnement du Relais Petite Enfance « les p'tits loups »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération du 11 septembre 2018 avait été voté le règlement de fonctionnement du Relais Assistants Maternels, et qu'il convient aujourd'hui d'apporter de nouvelles modifications à ce règlement, au vu de la nouvelle réglementation concernant les relais petite enfance. Il donne donc lecture à l'assemblée du règlement de fonctionnement modifié et propose aux membres du Conseil municipal de l'approuver pour une mise en application immédiate. Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette question.

Vu la délibération du 11 septembre 2018 approuvant le règlement de fonctionnement du RAM,

Considérant les modifications devant être apportées audit règlement de fonctionnement afin d'améliorer les conditions et modalités de fréquentation de cet établissement ;

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver tel que lu ci-dessus par Monsieur le Maire, le règlement de fonctionnement modifié de l'établissement municipal du Relais Petite Enfance de Montagny, d'indiquer que ledit règlement modifié joint à la présente délibération abroge celui approuvé le 11 septembre 2018, de préciser que ce nouveau règlement devra être affiché de façon visible du public dans les locaux de l'établissement, et de donner tout pouvoir à Monsieur le Maire, en tant que personne responsable, aux fins de contrôle du respect dudit nouveau règlement de fonctionnement par l'ensemble des personnes concernées, personnels et usagers du service.

2021-047 : Approbation de la modification des statuts du Syndicat départemental d'énergie du Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20 selon lequel notre commune, membre du Syndicat départemental d'énergie du Rhône (SYDER), dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces statuts

à compter de la notification de la délibération du SYDER, Considérant qu'en absence de délibération dans ce délai, la décision du conseil municipal sera réputée favorable,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 mars 2021 relatif à la modification des statuts et compétences du Syndicat départemental d'énergie du Rhône,

Vu la délibération n° CS_2021_052 du 22 juin 2021 approuvant la modification des statuts du SYDER,

Vu les statuts du Syndicat départemental d'énergie du Rhône,

Vu le courrier du 19 août 2021 de Monsieur Malik HECHAÏCHI, Président du SYDER, valant notification,

Considérant la nécessité de délibérer sur la modification des statuts du SYDER,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter les statuts du Syndicat départemental d'énergie du Rhône annexés à la présente délibération,

2021-048 : mandat exceptionnel au Maire et aux élus pour le 103^{ème} congrès des maires

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que l'exercice des missions municipales rend nécessaire pour le Maire, les adjoints et les conseillers municipaux, l'accomplissement de déplacements sur le territoire national afin de se rendre notamment à des congrès d'élus. Cette année aura lieu à Paris le 103^{ème} congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021, et cette mission étant accomplie dans le cadre du mandat municipal et présentant un intérêt communal, il paraît opportun pour la commune que le conseil municipal donne un mandat spécial exceptionnel au maire, adjoints et conseillers municipaux, dans la limite de 3 élus en plus du Maire, afin qu'ils puissent se rendre et participer à ce 103^{ème} congrès.

Le Conseil municipal après ouï l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder un mandat spécial exceptionnel à Monsieur le Maire Pierre FOUILLAND et à trois élus du conseil municipal, afin de se rendre au 103^{ème} congrès des Maires du 16 au 18 novembre 2021 à Paris, et autorise le Maire pour procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20 heures 15 minutes.

Le Maire,

Pierre FOUILLAND